



Appel à candidatures

Mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) - Mesure 10.1 du PDR 2014-2020

Cahier des charges régional pour la constitution d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2017

Date limite de dépôt des dossiers : 24/01/2016

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas retenu

Transmission des dossiers en version informatique :

- aux services instructeurs : auprès des DDT du département concerné par le projet.
- au Conseil régional et à la DRIA AF

Les contacts et leurs coordonnées sont précisés dans le contenu de l'appel à candidature.

Préambule

Dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER 2014-2020, pour répondre aux exigences de la Commission européenne et être en cohérence avec le Document de Cadrage National (ciblage des aides sur les enjeux prioritaires), il est instauré un appel à candidature pour sélectionner les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) qui permettront la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Cet appel à candidature est le deuxième de la programmation.

La Région Île-de-France est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014/2020. A ce titre, elle a élaboré avec l'Etat en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural (PDR), au sein duquel est définie une stratégie régionale qui s'articule avec le cadrage national prévu pour la mise en place des MAEC en région.

Les éléments de cadrage national (cahiers des charges MAEC notamment) sont disponibles sur le site internet : <http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia> et sur le site de la DRIAAF.

Les MAEC constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Au sein du PDR de la région Île-de-France, deux mesures sont mobilisables.

La mesure 10.1 concerne les MAEC faisant l'objet d'une mise en œuvre exclusivement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) :

- les MAEC systèmes mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole
- les MAEC à enjeu localisé mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental territorialisé

La mesure 10.2 concerne les MAEC « conservation de la biodiversité génétique », mobilisables sur l'ensemble du territoire francilien :

- Préservation des races menacées (PRM)
- Préservation des ressources végétales (PRV)
- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API)

Le présent appel à candidatures pour la campagne 2017 fait suite aux deux appels lancés en 2015 et 2016. Il a vocation à étudier les nouvelles candidatures. Les projets agro-environnementaux agréés en 2015 ou 2016 ne sont donc pas concernés par le présent appel à candidature.

Il appartiendra aux projets 2017 de veiller à exclure toute partie de territoire déjà couverte par un autre projet¹. Toutefois, dans le cas exceptionnel où une superposition de territoire serait inévitable, le candidat devra fournir une demande de dérogation dûment étayée. Cette demande de dérogation comportera impérativement un avis formel du porteur de projet impacté dont le territoire est déjà agréé.

Les éventuelles extensions de périmètre ou compléments de mesures des territoires précédemment agréés ne sont pas concernés par cet appel à candidature, mais les opérateurs doivent cependant en faire la demande auprès de l'Autorité de Gestion et de la DRIAAF. Ces modifications seront également soumises pour avis à la CRAEC.

Le présent appel à candidatures est rattaché à la mesure 10.1. Il est destiné à identifier et sélectionner les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) qui permettront de contractualiser les contrats MAEC pour la campagne 2017. Pour rappel, la fréquence des appels à candidatures est annuelle.

1

hors mesures systèmes polyculture-élevage.

A noter : cet appel à candidature, dans le cadre du PDR Île-de-France, concerne des territoires de projets sur lesquels pourront s'engager les agriculteurs dans des démarches agro-environnementales lors de la déclaration PAC 2017. Il n'inclut pas l'animation. De plus, les mesures 11.1 et 11.2, qui concernent respectivement les aides à la conversion à l'agriculture biologique et au maintien en agriculture biologique, ne font pas l'objet de cet appel à candidature. Il s'agit cependant de mesures qui peuvent être mobilisées sur les territoires MAEC.

Les dossiers de candidatures sont à déposer au plus tard le 24 janvier 2017 en DDT auprès du service économie agricole (dans le département correspondant au territoire du projet, adresses précisées en fin de document).

En région Île-de-France, la mise en œuvre des MAEC est co-pilotée par la Région (autorité de gestion du FEADER) et l'Etat (DRIAAF).

Sommaire

Contenu

1. La stratégie régionale et définition des zones à enjeux environnementaux.....	5
2. Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques : l'approche territoriale	6
L'opérateur du PAEC et périmètre du projet.....	6
La stratégie du PAEC.....	7
Durée du PAEC.....	8
Partenariat, gouvernance et animation du PAEC.....	8
Liste des MAEC proposées à la contractualisation	9
Mesures complémentaires à mobiliser.....	9
Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC	9
Budget estimé du PAEC.....	10
3. Contenu du dossier de candidature (réponse au présent appel à candidatures) et modalités de sélection des PAEC.....	10
▪ Le dossier de candidature PAEC	10
Critères à partir desquels seront appréciés les candidatures PAEC	11
4. Moyens financiers disponibles en Île-de-France	11
▪ Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	11
▪ L'Agence de l'Eau Seine Normandie	12
▪ Le Conseil régional d'Île-de-France	12
▪ Le Conseil départemental de Seine-et-Marne	12
En amont du dépôt du dossier de candidature, il est demandé aux candidats de contacter le ou les financeurs potentiels pour les informer du projet de PAEC.	12
5. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures.....	12
6. Contacts pour aider à la construction d'un projet PAEC	12

1. La stratégie régionale et définition des zones à enjeux environnementaux

La stratégie régionale d'intervention proposée pour la région Île-de-France dans le Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2020 vise à accompagner le changement de pratiques agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement et dans l'objectif de préserver les ressources naturelles. Des efforts sont en effet nécessaires pour engager les systèmes agricoles régionaux vers une transition agroécologique afin d'assurer sur le long terme une eau de bonne qualité pour la consommation humaine et limiter l'érosion de la biodiversité dans les milieux agricoles.

L'agroécologie représente «La recherche des moyens d'améliorer les performances environnementales et techniques des systèmes agricoles en imitant les processus naturels, créant ainsi des interactions et synergies biologiques bénéfiques entre les composantes de l'agroécosystème» O. De Schutter (FAO, 2011). Le développement de systèmes agricoles basés sur les principes de l'agroécologie représente une priorité régionale et nationale, en particulier sur les territoires à enjeux eau potable et biodiversité.

Le PDR Île-de-France prévoit de soutenir les démarches répondant aux principes de l'agroécologie par des aides aux changements de pratiques, notamment à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble. Les MAEC sont un des outils pour accompagner ces changements de pratiques.

Dans le PDR de la région Île-de-France, les enjeux suivants ont été retenus pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques :

- **la préservation de la qualité de l'eau souterraine et de surface,**
- **la préservation de la biodiversité et la restauration des trames verte et bleue.**

Les différentes MAEC « systèmes » et à « enjeu localisé » issus du cadrage national retenue en région Île-de-France pourront être mobilisées pour répondre aux enjeux de qualité d'eau et aux enjeux de préservation de la biodiversité, dont la préservation et la restauration des continuités écologiques, ainsi qu'aux enjeux locaux spécifiques associés, et notamment la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en zone agricole.

Conformément aux exigences de la Commission européenne et en cohérence avec le cadrage national, des zones à enjeux environnementaux sont définies pour chacun de ces enjeux. Ces zones permettent de cibler, en région, les territoires où il convient de mettre en place des actions pour répondre aux enjeux environnementaux régionaux. Ces zones, en adéquation avec les mesures mobilisées, seront utilisées par l'autorité de gestion et les cofinanceurs lors de la sélection des territoires (PAEC).

● Une zone à enjeu environnemental relative à la préservation de la qualité de l'eau regroupant les aires d'alimentations de captages prioritaires en région Île-de-France au titre de la problématique nitrates et/ou pesticides telles que définies dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), et retenus dans le Plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cf. annexe n°1),

Ces zones seront régulièrement mises à jour afin d'intégrer les nouveaux périmètres prioritaires.

● Une zone à enjeu environnemental relative à la préservation de la biodiversité et la restauration des trames verte et bleue dont les sites Natura 2000, reprenant les priorités régionales issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, approuvé le 21/10/13, lien de téléchargement des données et du programme d'actions en annexe 2):

Concernant cette zone à enjeu, il reviendra aux opérateurs de décliner à l'échelle de leurs territoires les priorités et préconisations visant à la préservation de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques, en précisant les contributions du projet aux priorités régionales telles que définies par le SRCE à travers la mise en œuvre de mesures adaptées aux enjeux locaux. Le périmètre proposé du PAEC devra être argumenté au regard des enjeux locaux du territoire. Il est en effet attendu un ciblage des mesures sur les enjeux prioritaires identifiés localement (études locales à l'appui, réalisées par des structures indépendantes de la structure portant le PAEC).

Ainsi, les projets doivent contribuer à la préservation de la biodiversité et à la restauration de la trame verte et bleue et en priorité :

- préserver les sites Natura 2000 (cf. annexe 3)
- préserver les espèces menacées dans les espaces agricoles (cf. liste des espèces en annexe 3)
- préserver la biodiversité et restaurer les trames vertes et bleues à l'échelle locale

Pour ce faire, les opérateurs mettront en œuvre les documents d'objectifs des sites Natura 2000 qui établissent des diagnostics et des programmes de mesures, et/ou s'appuieront sur des études menées à l'échelle locale :

- inventaires de zones humides,
- études locales des trames vertes et bleues,
- sites d'intérêt écologique identifiés par les chartes des Parcs Naturels Régionaux,
- ...

Cas particulier des mesures systèmes polyculture-élevage

Les deux mesures polyculture-élevage proposées dans le PDR Île-de-France peuvent être ouvertes à l'échelle du territoire régional afin de pouvoir accompagner le maintien et l'évolution des systèmes de polyculture-élevage franciliens encore en place vers des pratiques vertueuses, indépendamment des deux zones d'actions prioritaires définies ci-dessus. Cependant, l'ouverture de ces mesures doit néanmoins faire l'objet d'un dépôt de PAEC spécifique. A défaut, il reste possible pour les opérateurs de solliciter l'ouverture de ces mesures dans les PAEC déjà agréés ou dans les nouveaux PAEC visés par cet appel à candidature 2017, dès lors qu'il précise l'intérêt environnemental de ces mesures sur leurs territoires.

Au cours de la programmation, ces zones pourront être amenées à être révisés au rythme des évolutions et des modifications des documents régionaux et des connaissances sur lesquels s'appuient ces zones (définition de nouvelles ZNIEFF, de nouveaux Arrêtés de Protection de Biotope, etc.).

L'ambition de cette nouvelle programmation est de privilégier les dynamiques de projet territoriales pour la mise en œuvre des actions agro-environnementales, ces dynamiques se caractérisant par des enjeux, un plan d'action, un calendrier de mise en œuvre, des moyens humains et financiers, des modalités de suivi et d'évaluation.

2. Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques : l'approche territoriale

Les MAEC de la mesure 10.1 du PDRR seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

Le PAEC est un projet dont la finalité est d'encourager les changements de pratiques et/ou maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité). Des problématiques environnementales complémentaires de préservation d'espèces menacées (cf. liste régionale en annexe n°3), d'érosion des sols et de maîtrise des ruissellements en milieu agricole peuvent être retenues dans un PAEC. Le PAEC pourra donc répondre, en plus des deux enjeux retenus à la stratégie régionale, à une ou plusieurs des problématiques environnementales complémentaires listées ci-avant.

Ce projet PAEC doit s'inscrire dans le projet de développement du territoire sur lequel il sera mis en place et veiller à la bonne cohérence entre les actions prévues dans le PAEC et les éventuelles démarches territoriales déjà en place sur le territoire (démarche de protection des captages, sites Natura 2000, dynamique de filières,...). Il est attendu une description de l'articulation prévue entre le PAEC proposé et ces démarches.

L'opérateur du PAEC et périmètre du projet

Les PAEC sont portés par des opérateurs locaux, maîtres d'ouvrage du projet. Un même opérateur peut présenter des PAEC sur des territoires différents cependant un PAEC ne pourra être porté que par un seul opérateur.

Les structures pour être opérateur peuvent être des structures de type :

- Collectivités et leurs groupements portant une démarche territoriale (Démarches captages, syndicats de rivières ou d'eau potable, porteurs de DOCOB de sites Natura 2000, PNR, gestionnaires de RNR/RNN, GAL LEADER, études locales Trames Verte et Bleue, etc. ;
- Opérateurs économiques, porteurs localement de dynamiques collectives agro-environnementales ; les chambres d'agriculture, les groupements d'agriculteurs, les GIEE, les CIVAM, etc. ;
- Les organismes de protection de l'environnement, les animateurs de sites Natura 2000, associations, etc.

D'une manière générale, il est recommandé aux opérateurs d'associer des collectivités territoriales présentes sur le périmètre du projet, dans les instances locales de pilotage du PAEC par exemple.

Le périmètre géographique choisi doit être en cohérence avec les enjeux environnementaux locaux, issus d'un ou plusieurs diagnostics et prenant en compte les démarches locales notamment de mises en œuvre de MAE sur la programmation 2007-2013.

Dans le cas des mesures systèmes polyculture-élevage, l'opérateur régional devra s'articuler avec les différents projets PAEC et notamment ceux ayant activé ces mesures au cours de la campagne 2016. De plus, il devra justifier du risque de disparition des pratiques ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses dans le projet agro-environnementale et climatique (PAEC).

Sur le territoire du PAEC, l'opérateur pourra cibler ses actions sur un ou plusieurs enjeux prioritaires (par exemple les territoires ayant des problématiques à la fois de protection des captages et à la fois situés sur un site Natura 2000), en cohérence avec les démarches locales portées sur le territoire et les partenaires identifiés.

L'opérateur assure la mise en œuvre du PAEC :

- a. Construction du projet de territoire** : élaboration et mise à jour du PAEC ; mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ; diagnostic agroenvironnemental du territoire, construction des mesures, préparation des notices de territoires et de mesures, identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats ; numérisation du périmètre du territoire.
- b. Accompagnement, mise en œuvre du projet de territoire et coordination** : coordination des différents enjeux en présence et le cas échéant des animateurs dédiés ; animation de terrain ; communication et sensibilisation des exploitants du territoire ; suivi et accompagnement collectifs des exploitants ; travail d'interface avec les services administratifs et financeurs ; coordination de la mobilisation de formations adaptées ; accompagnement des investissements collectifs
- c. Accompagnement du projet à l'échelle des exploitations agricoles** : réalisation des diagnostics d'exploitation préalable aux MAEC et contractualisation ; appui au montage et au dépôt des dossiers individuels ; actions de démonstration ; accompagnement des investissements individuels
- d. Suivi et évaluation des PAEC** : Suivi et compte rendu auprès des acteurs du territoire et auprès des instances départementales et régionales, rédaction de bilans, suivi des indicateurs

L'opérateur assure et/ou pilote l'animation du PAEC. S'il ne dispose pas des compétences requises en interne, il peut confier/déléguer tout ou partie(s) de cette animation à une/des structures en charge de la thématique environnementale par attribution de marché public ou conventionnement selon le statut de l'opérateur. Dans ce dernier cas, il conviendra de bien préciser les rôles, missions et responsabilités de chacun.

La stratégie du PAEC

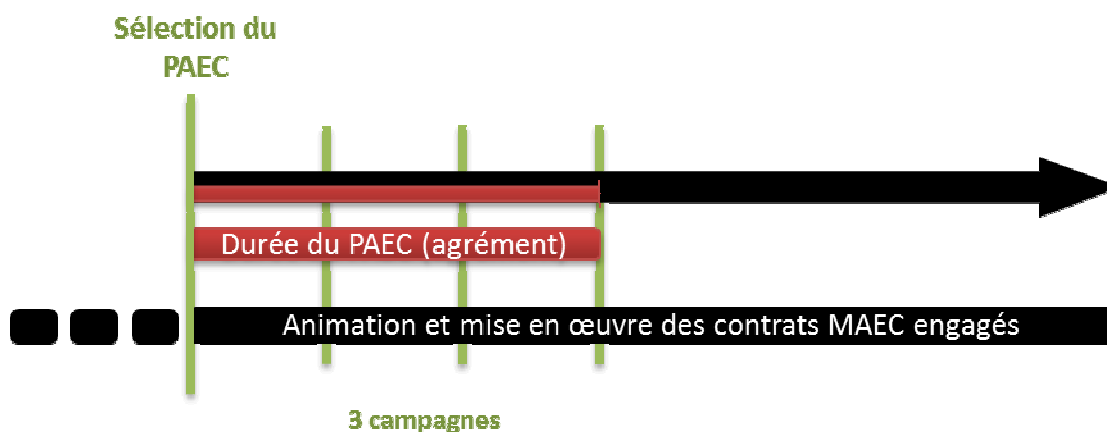
Un diagnostic de territoire doit permettre de :

- Préciser l'adéquation entre le périmètre géographique du PAEC, le(s) diagnostic(s) existants (DOCOB, AAC, TVB,...), l'état des lieux actuel, les acteurs et partenariats locaux et les objectifs du projet
- Dégager les enjeux environnementaux ciblés du territoire (un territoire PAEC pourra combiner plusieurs enjeux) et les localiser géographiquement. Des études environnementales réalisées par des structures indépendantes du porteur de projet permettront de légitimer le ciblage sur le territoire.
- Identifier les marges de progrès collectives et individuelles pour réduire les effets sur l'environnement qui permettront de définir les différentes MAEC qui seront proposées à la contractualisation
- Préciser l'adéquation entre enjeu(x) environnemental(ux), pratiques actuelles et MAEC proposées (éventuellement sur quels secteurs prioritaires)
- Définir les modalités de sélection des contrats MAEC au sein des PAEC et les critères de priorisation des dossiers (par exemple zones géographiques prioritaires, combinaisons de mesures complémentaires, approche intégrée de l'exploitation dans sa prise en compte des enjeux environnementaux (autres mesures mobilisées), etc.). La réalisation d'un diagnostic préalable préconisant les mesures à souscrire peut être un outil d'aide à la décision particulièrement utile pour accompagner l'exploitant dans son choix.
- Définir les actions complémentaires à mettre en œuvre (animation, investissements, formations, actions de démonstrations, conseils,...) pour accompagner la mise en place des MAEC
- Articulation éventuelle entre le PAEC et les autres actions de développement local du territoire pouvant alimenter la mise en œuvre du PAEC : implications possibles des filières, valorisations économiques des pratiques agro-environnementales, ...
- Déterminer les modalités de suivi et d'évaluation du PAEC (indicateurs dont état des lieux)
- Estimer le budget prévisionnel du PAEC.

Durée du PAEC

Lors de la candidature, l'opérateur sollicite dans le cadre de cet appel à candidature **un agrément pour 3 campagnes consécutives pour le PAEC concerné**. Cet agrément donne droit à 3 années de contractualisation de MAEC dans le cadre du PAEC. L'autorité de gestion pourra néanmoins retenir une durée d'agrément plus courte selon le contexte local (démarches locales en court, etc.) afin notamment de laisser le temps aux acteurs locaux du territoire de proposer un projet commun.

La durée du PAEC couvre la totalité des contrats MAEC engagés et correspondant donc au maximum à 7 ans, période de fin des contrats MAEC engagés lors de la troisième campagne (cf schéma ci-dessous)



A noter, il est possible de modifier un PAEC au cours de la durée de l'agrément (ajout de nouvelles mesures, nouvel(s) enjeu(x), etc.) après validation par les partenaires financiers et avis de la CRAEC. **Toutes les demandes de modifications devront être transmises à la DDT concernée et à la Région.**

Partenariat, gouvernance et animation du PAEC

Dans le cadre de cet appel à candidature, l'opérateur devra décrire les conditions de mise en œuvre de(s) l'animation(s) et le mode de gouvernance du projet en précisant le partenariat.

La mise en œuvre du PAEC doit être suivie *a minima* par une instance de pilotage. L'opérateur fournira notamment la composition envisagée et le rôle de cette instance. Celle-ci doit être sous la responsabilité de l'opérateur lui-même.

Les opérateurs ayant un projet de PAEC qui ne ferait pas l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre du présent appel à candidature pour la campagne 2017 mais sur lequel l'animation aurait débuté ou serait lancée courant 2017 sont invités à en informer la Région pour communication à la CRAEC.

NB : Cet appel à projet ne constitue pas une demande de subvention pour l'animation.

Liste des MAEC proposées à la contractualisation

Au regard des enjeux environnementaux identifiés, il s'agit de préciser et de détailler l'ensemble des MAEC à mobiliser (combinaison des engagements unitaires et/ou MAEC système) proposés à la contractualisation.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux en Île-de-France, la liste des MAEC et engagements unitaires (EU) activables en Île-de-France est assez large (cf. tableau analyse des TO (types d'opérations²) et MAEC systèmes et règles de cumuls en annexe n°4). **Néanmoins, il est demandé aux opérateurs de rechercher une optimisation entre le nombre de mesures ouvertes dans le PAEC, les cumuls possibles et le temps d'animation. Au cours de l'instruction, il pourra être demandé, le cas échéant, des justifications des TO retenus par l'opérateur par rapport aux enjeux du territoire.**

Selon les engagements unitaires à mobiliser au sein du territoire, certains paramètres locaux devront être précisés lors de la candidature PAEC (cf. cahiers des charges des mesures).

Cas des reconductions de contrats individuels :

- La reconduction d'un contrat à l'identique n'est pas autorisé. Si l'exploitant souhaite poursuivre ses engagements, il devra souscrire à une mesure agro-environnementale et climatique plus ambitieuse.
- La règle du « cliquet », sous réserve de l'acceptation par le ministère chargé de l'agriculture : déjà mise en place au cours de la programmation précédente, afin de consolider les changements de pratiques suite à un premier engagement de réduction des produits phytosanitaires, l'opérateur peut ouvrir la règle du « cliquet » qui permet à l'agriculteur de souscrire un engagement spécifique.

Sous réserve de règles nationales plus contraignantes, ces règles de reconduction s'applique y compris pour des exploitants ayant réalisés une ou plusieurs années blanches entre la fin de leur contrat précédent et la demande de recontractualisation, sauf à justifier d'une situation particulière.

Mesures complémentaires à mobiliser

Pour avoir une vision globale du projet, il sera attendu la description de l'ensemble des mesures mises en œuvre au titre de la protection de la ressource en eau et/ou de la préservation de la biodiversité et la restauration des trames verte et bleue.

Il s'agit d'identifier et de décrire les actions (en particulier le nombre d'agriculteurs pressentis sur les mesures) et leur mise en œuvre pour faciliter le respect des engagements contractés par les agriculteurs engagés dans une MAEC et la poursuite des pratiques au-delà des 5 années de contrats MAEC, notamment :

- Agriculture biologique,

² = Engagements Unitaires

- Agroforesterie,
- Création de boisement,
- Conseils, actions de formation,
- Actions de démonstration,
- Projets collectifs
- Investissements environnementaux productifs et non productifs...

Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC

Il s'agit de définir à l'horizon de la fin du PAEC :

- les objectifs de contractualisation (ex : nombre de contrats, nombre d'hectares engagés, part de la SAU engagée,...),
- les attendus en matière d'impacts des MAEC au regard des enjeux environnementaux ciblés : évolution des habitats et suivi des populations animales/végétales selon des méthodes proposées par l'opérateur, qualité des eaux, évolution des pratiques agricoles (IFT moyen,...).

Il convient de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation qui doivent permettre :

- de suivre le rythme de contractualisation,
- de suivre également les actions complémentaires / mesures d'accompagnement mises en œuvre (formations, investissements, diagnostics...),
- de mesurer les impacts des actions PAEC mises en œuvre au regard des enjeux environnementaux ciblés,
- de suivre la consommation budgétaire.

Au cours de la durée du PAEC, à l'aide des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés, l'opérateur devra prévoir de faire :

- un bilan annuel synthétique de contractualisations réalisées au cours de l'année
- un bilan intermédiaire à la fin de la période d'agrément du PAEC,
- un bilan final du PAEC à la fin des derniers contrats MAEC.

Budget estimé du PAEC

Il est demandé de fournir le budget estimé des contrats MAEC pour les 3 années correspondant à la durée d'ouverture du PAEC (estimation financière des contrats quinquennaux pour les 3 années suivant l'agrément) ainsi que le budget nécessaire à l'animation pour assurer la mise en œuvre du PAEC.

Un soutien financier FEADER au travers des différentes autres mesures du PDRR peut également être envisagé (notamment pour les mesures 4 : « Investissements physiques » (PRIMVAIR-PCAE, DIVAIR-PCAE ; Investissements environnementaux-PCAE), 8 « mise en place de systèmes agroforestiers, 11 «conversion et maintien en agriculture biologique »). L'attribution de cet(es) éventuel(s) soutien(s) respectera(ont) les modalités et circuits de gestion de la(es) dite(s)-mesure(s) **(la validation du PAEC ne vaut pas attribution de ces soutiens financiers complémentaires)**.

En conclusion, les principales caractéristiques d'un PAEC sont :

- **Co-construit en partenariat avec les acteurs du territoire,**
- **Composé d'un diagnostic des enjeux agricoles et environnementaux du territoire, de la liste des MAEC mobilisables, des actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre, des modalités de suivi et d'évaluation du PAEC, des modalités éventuelles de poursuite des actions au-delà du PAEC,**
- **Précisant les articulations/synergies éventuelles avec les autres actions de développement local existantes sur le territoire (stratégie foncière, accompagnement filière...).**

3. Contenu du dossier de candidature (réponse au présent appel à candidatures) et modalités de sélection des PAEC

Les PAEC seront sélectionnés par l'autorité de gestion, dans le cadre d'un appel à candidatures annuel, après avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC). L'avis de la CRAEC s'appuiera sur l'analyse technique des dossiers de candidature, réalisée par le service instructeur (DDT) et un comité de sélection associant les partenaires financiers (cf annexe n°5)

▪ **Le dossier de candidature PAEC**

Il s'agit de proposer ci-dessous une trame type à suivre dans la rédaction du dossier de candidature PAEC afin d'en faciliter l'analyse.

Le dossier de candidature sera composé d'un dossier de 30 pages maximum (hors annexes) et d'un maximum de 30 pages d'annexes. Il sera organisé en 5 parties :

• **Liste des fichiers transmis lors du dépôt du dossier de candidature**

• **Partie 1 : la présentation générale du PAEC :**

Cette partie présentera l'opérateur (et le cas échéant la répartition des rôles et missions avec la ou les structures en charge de l'animation), le périmètre, les partenariats mobilisés

• **Partie 2 : le diagnostic de territoire**

Il s'agit de mobiliser les données (statistiques, cartographies, études...) disponibles sur le territoire concernant les enjeux agricoles et environnementaux et d'en réaliser une analyse sur laquelle s'appuiera la stratégie. Il convient de présenter le projet de territoire dans lequel s'inscrit le PAEC et les éléments d'articulation entre PAEC et projet de territoire.

• **Partie 3 : la stratégie PAEC privilégiée**

Cette partie détaillera :

- Les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC (un ou plusieurs enjeux) et les éléments objectifs de ciblage de ces enjeux.
- Le périmètre du territoire : un contour cartographique numérisé est à fournir dont le format technique est précisé en annexe n°6 ;
- Liste des MAEC proposées à la contractualisation : combinaison proposée d'engagements unitaires (à préciser par enjeu), montants proposés, définition des critères (cf. annexe n°4)
- Les propositions de critères de priorisation des dossiers au sein des PAEC
- Animation et mesures complémentaires à mobiliser
- Les objectifs de contractualisation
- Les articulations éventuelles envisagées avec les autres actions de développement local

• **partie 4 : gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC**

Il convient de préciser la composition, les modalités de fonctionnement et les missions assignées à chacune des instances constituées pour le suivi et le pilotage du PAEC. Il s'agit de bien distinguer les rôles et responsabilités de chacun.

Concernant le suivi et l'évaluation, des indicateurs de suivi des changements de pratique et des actions d'animation seront proposés. Un « t0 » sera précisé dans la mesure du possible pour chacun des indicateurs proposés.

• **partie 5 : le budget prévisionnel**

Présentation du budget prévisionnel dans un tableau récapitulatif (cf. tableau type en annexe n°7)

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs : il est attendu des analyses et une argumentation du projet PAEC.

Critères à partir desquels seront appréciés les candidatures PAEC

Critères non hiérarchisés

- Cohérence entre le périmètre du PAEC et les zones à enjeux environnementaux régionales par rapport aux enjeux ciblés locaux ; qualité de l'argumentation et données externes justifiant le

périmètre. Une attention particulière sera portée sur le périmètre proposé permettant de cibler les actions sur les zones prioritaires de préservation et de restauration des trames vertes et bleues.

- Dans les territoires à enjeu eau, opérateur maître d'ouvrage de l'Aire d'Alimentation de Captages ou leurs regroupements
- Articulation entre la démarche de construction du PAEC et les démarches territoriales préexistantes ou en cours, historique éventuel dans le domaine des mesures agro-environnementales
- Cohérence de la stratégie d'intervention du PAEC au regard des enjeux, des objectifs ciblés, des MAEC mobilisées, des actions complémentaires prévues, du partenariat et acteurs associés
- Modalités mises en place pour assurer l'animation, pour dynamiser la contractualisation et pour accompagner les contractants
- Pertinence des propositions de critères de priorisation des dossiers au sein du PAEC
- Implication des agriculteurs à la démarche
- Réflexion sur les modalités de maintien des pratiques à la fin des contrats MAEC de 5 ans (conditions mises en place pour y parvenir)
- Modalités de suivi (indicateurs) et d'évaluation du PAEC

4. Moyens financiers disponibles en Île-de-France

Les financeurs en région Île-de-France des MAEC interviennent selon leurs modalités et priorités d'intervention propres et sont :

- Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Conseil régional d'Île-de-France
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne

En amont du dépôt du dossier de candidature, il est demandé aux candidats de contacter le ou les financeurs potentiels pour les informer du projet de PAEC.

5. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

En amont de la campagne PAC annuelle, cet appel à candidatures est lancé pour identifier les PAEC répondant à la stratégie régionale définie au sein du PDR Île-de-France.

Calendrier de l'appel à candidatures annuel pour sélection les PAEC : voir l'annexe n°5

Les dossiers de candidatures sont à déposer, en version informatique, accompagnée d'une liste des fichiers transmis, auprès du service économie agricole de la Direction Départementale des Territoires³ (DDT), de la DRIAAF pour les projets situés en petite couronne, avec copie au Conseil régional et à la DRIAAF :

Département	Contact en DDT ou DRIAAF
Petite couronne	michel.aldebert@agriculture.gouv.fr
Seine-et-Marne	claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr
Yvelines	clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr
Essonne	catherine.blot@essonne.gouv.fr
Val d'Oise	sophie.ledoux@val-doise.gouv.fr

Structures	Contact Conseil régional et DRIAAF
Conseil régional	jennifer.levasseur@iedefrance.fr
DRIAAF	michel.aldebert@agriculture.gouv.fr

La sélection finale des PAEC retenus pour la campagne de contractualisation 2017, sera connue dans le courant de février 2017 après analyse des dossiers et après consultation de la CRAEC.

³ auprès des DDT du département concerné par le projet (ou DRIAAF si petite couronne).

6. Contacts pour aider à la construction d'un projet PAEC

En proximité :

- DDT Services Economie Agricole,
- DRIAAF et DRIEE

Département	E-mail du contact
Petite couronne / Natura 2000	marie-cecile.degryse@developpement-durable.gouv.fr
Petite couronne (autres enjeux)	michel.aldebert@agriculture.gouv.fr
Seine-et-Marne	claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr
Yvelines	clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr
Essonne	catherine.blot@essonne.gouv.fr
Val d'Oise	sophie.ledoux@val-doise.gouv.fr

Au niveau régional :

Structure	E-mail
DRIAAF	michel.aldebert@agriculture.gouv.fr
Région Île-de-France – Service Agriculture	jennifer.levavasseur@iledefrance.fr
DRIEE	marie-cecile.degryse@developpement-durable.gouv.fr

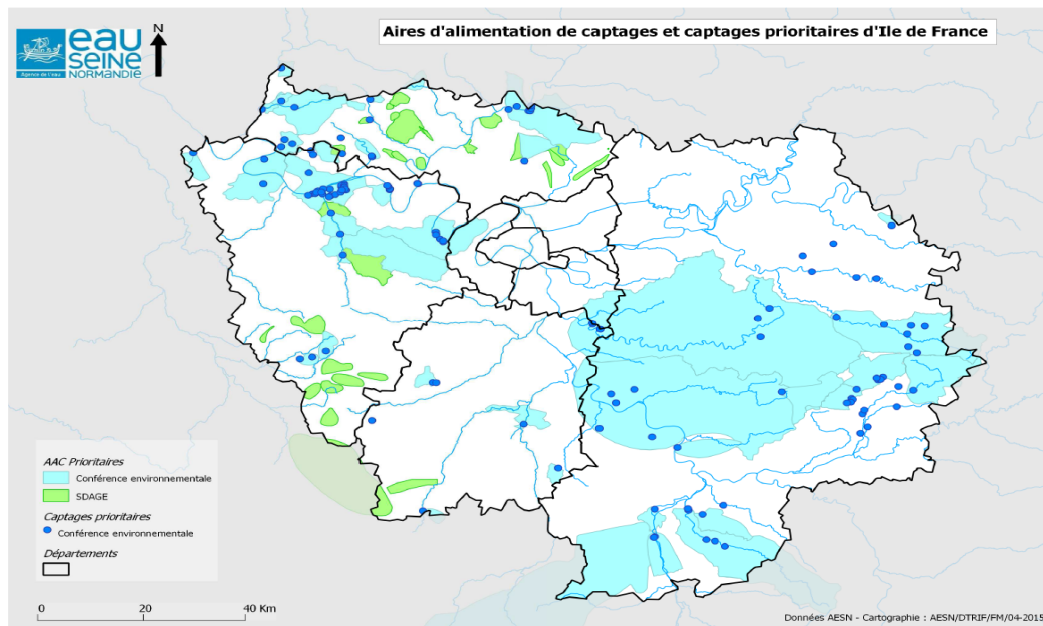
Contact des cofinanceurs :

Structure	E-mail
DRIAAF	michel.aldebert@agriculture.gouv.fr
Région Île-de-France – Service Agriculture	jennifer.levavasseur@iledefrance.fr
AESN	bonnet.sophie@aesn.fr
Conseil départemental de Seine-et-Marne	antoine.roulet@departement77.com

LEXIQUE DES SIGLES

AAC : aide d'alimentation de captage
AB : agriculture biologique
AESN : agence de l'eau Seine-Normandie
ASP : agence de service et de paiement
DDT : direction départementale des territoires
DRIAAF : direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Île-de-France
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EU : engagement unitaire
FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural
GAL LEADER : groupe d'actions locales LEADER (structure porteuse démarche LEADER)
GIEE : groupement d'intérêt économique et environnemental
IFT : indicateur des fréquences de traitement
LEADER : liaison entre actions de développement de l'économie rurale
MAEC : mesure agro-environnementale et climatique (programmation FEADER 2014/2020)
MAET : mesure agro-environnementale territoriale (programmation FEADER 2007/2013)
PAC : politique agricole commune
PAEC : projet agro-environnemental et climatique
PDR : programme de développement rural régional
PNA/PRA : plan national/régional d'actions en faveur des espèces menacées
PNR : parc naturel régional
RDR3 : règlement de développement rural (programmation FEADER 2014/2020)
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIG : système d'information géographique
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux
ZIP : zone d'interventions prioritaires
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : zone de protection spéciale

ANNEXE N°1



Lien téléchargement des données et de la carte mise à jour : [site de l'Agence de l'eau Seine Normandie](#)

ANNEXE N°2

Ce schéma comprend :

- les réservoirs de biodiversité : les sites Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats), les Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; les Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; les Réserves Biologiques, intégrales et dirigées, en Forêt publique (RBF) ; les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les ZNIEFF de type 1 et de type 2 pour partie ; les réservoirs biologiques du SDAGE ;
- les corridors écologiques à préserver et à restaurer : ces corridors, figurés par un simple trait dans le schéma, sont à appréhender comme des couloirs de déplacement préférentiel à travers le paysage local, de largeur variable ;
- les éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques (mosaïques agricoles, lisières agricoles, mares et mouillères).

Lien de téléchargement des enjeux et plan d'actions du SRCE ainsi que les données cartographiques ;

- [sur le site de la DRIEE](#)⁴ ;
- Sur le site de Natureparif <http://www.natureparif.fr/root/schema-regional-de-coherence-ecologique-srce/cartographies/1302-atlas-des-cartes-des-composantes-et-objectifs-entree-par-communes> (avec un outil de visualisation [par commune](#)⁵ et [par zone géographique](#)⁶)

⁴ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>

⁵ <http://www.natureparif.fr/root/schema-regional-de-coherence-ecologique-srce/cartographies/1302-atlas-des-cartes-des-composantes-et-objectifs-entree-par-communes>

⁶ <http://www.natureparif.fr/srce/cartographies/1301-atlas-des-cartes-objectifs-et-composantes>

ANNEXE N°3

Données et carte des Sites Natura 2000 en Île-de-France

Lien téléchargement des données : [Données régionales - Site de la DRIEE](#)⁷

Liste régionale des espèces menacées pouvant faire l'objet de MAEC (Source :DRIEE – Île-de-France)

Oiseaux

- **Oedicnème criard**
- **Busard St Martin**
- **Busard cendré**
- **Busard des roseaux**
- **Râle des genets**
- **Chouette chevêche**
- **Pie-grièche écorcheur**

Mammifères

- **Chiroptères (toutes espèces)**

Insectes

- **Pollinisateurs**
- **Odonates : les 23 espèces du Plan Régional d'Actions dont notamment l'Agriion de Mercure**
- **Orthoptères menacés**

Amphibiens

- **Sonneur à ventre jaune**
- **Triton crêté**

Végétaux

- **Plantes messicoles**
- **Etoile d'eau et autres espèces de mouillères**
- **Violette élevée**
- **Oeillet superbe**
- **Ail anguleux**
- **Gratiolle officinale**
- **Sanguisorbe officinale**

Se rapprocher la DRIEE pour toutes précisions éventuelles.

⁷ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-la-region-ile-de-a371.html>

ANNEXE N°4

Liste des Types d'Opérations: les cahiers des charges sont téléchargeables sur les sites de la région et de la DRIAf : [site « Espace projet » de la Région](#)⁸ et [site de la DRIAf](#)⁹

Les règles de cumul autorisé sont également disponibles sur les sites ci-dessus.

Code « Types d'opérations »	Libellé
SPE_01	Opération systèmes Polyculture Elevage d'herbivores « dominante élevage »
SPE_02	Opération systèmes Polyculture Elevage d'herbivores « dominante céréales »
SPE_03	Opération systèmes Polyculture Elevage de monogastriques
SGC_01	Opération systèmes de Grandes Cultures
SGC_03	Opération systèmes de Grandes Cultures adaptée aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles
COUVER_03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (Arboriculture – Viticulture)
COUVER_05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur les parcelles GC et légumes
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)
COUVER_07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
COUVER_08	Amélioration des jachères
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle sur milieu remarquable)
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
HERBE_09	Amélioration de la gestion pastorale
HEBRE_10	Gestion des pelouses et landes en sous bois
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides
HERBE_12	Maintien en eau des zones basses de prairies
HERBE_13	Gestion des milieux humides
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
LINEA_03	Entretien des ripisylves
LINEA_04	Entretien de bosquets
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau
LINEA_08	Entretien de bande refuge sur prairies
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
MILIEU_02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues
MILIEU_03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

⁸ <http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/site/projets/pid/6344>

⁹ <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MILIEU_04	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique/manuelle des rejets ligneux et des végétaux indésirables
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide de synthèse
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 2)
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de synth (niv 2)
PHYTO_06	Adaptation de la PHYTO_05
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique
PHYTO_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères
PHYTO_09	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées
PHYTO_10	Absence de traitement herbicide de synthèse sur l'inter-rang en cultures pérennes
PHYTO_14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 1)
PHYTO_15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de synth (niv 1)
PHYTO_16	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations
PRM	Protection des Races Menacées de disparition
API	Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Critères d'éligibilité des mesures « Systèmes » pour la région Île-de-France

Code Engagement	Libellé	Critères d'éligibilité retenus en région Île-de-France*	Montants de la mesure
MAEC SPE Herbivores – dominante élevage	Systèmes Polyculture Elevage - dominante élevage	- Part d'herbe dans la SAU : 50% minimum - Part de maïs dans la surface fourragère : ≤ 15% maximum Nombre d'UGB: 10 UGB minimum	Maintien : 175,80€/ha/an Evolution : 205,98 €/ha/an
MAEC EPE Herbivores – dominante céréales	Systèmes Polyculture Elevage - dominante céréales	- Part d'herbe dans SAU : 20% minimum - Part de maïs dans la surface fourragère : 20% maximum Nombre d'UGB : 10 UGB minimum	Maintien : 50,80 €/ha/an Evolution : 80,98 €/ha/an
MAEC SPE monogastrique	Systèmes Polyculture Elevage - monogastrique	- Part minimal de cultures arables dans la SAU : ≥70% Part de l'alimentation produite à la ferme : 66% minimum Volailles : 20 UGB minimum Lapins : 1 UGB minimum	198,46 €/ha/an
MAEC SGC	Systèmes de Grandes Cultures	- Part de cultures arables dans la SAU : 70% minimum - nombre d'UGB: 10 UGB maximum - Pourcentage de légumineuses à atteindre en année 3 : 5 % minimum	Niveau 1 : 107,76 €/ha/an Niveau 2 : 198,46 €/ha/an
MAEC SGC LI	Systèmes de Grandes Cultures et Cultures légumières et industrielles	- Part de cultures arables dans la SAU : 70% minimum - nombre d'UGB: 10 UGB maximum	165,36 €/ha/an maximum

ANNEXE N°5

Organisation du dispositif MAEC – Chronologie d'un dossier

Calendrier prévisionnel	Etape	Structures
Date limite de dépôt 24 janvier 2017	Appel à candidature PAEC	CRIF, DRIAAF
Janvier 2017	Instruction des dossiers	DDT
Février 2016	Comité technique	CRIF, DRIAAF- DDT, financeurs
Février-mars 2017	CRAEC	CRIF-DRIAAF

ANNEXE N°6

Format technique des fichiers cartographiques fournis dans le dossier de candidature PAEC

En fonction des instructions MAAF/ASP / outil ISIS, ces éléments peuvent être amenés à être complétés.

Le contour du PAEC correspondant à l'éligibilité des surfaces doit être numérisé à une échelle de 1/5000, et fourni au format shp et tab, en système de projection RGF93 – Lambert 93. Il est possible que le PAEC soit subdivisé en sous-zones (par exemple pour la localisation des enjeux).

Les données attributaires doivent comporter au minimum :

- CODE_PAEC : code du territoire PAEC
- NOM_PAEC : un libellé
- ENJEUX_PAEC : enjeux du PAEC
- CODE_ZONE : si le périmètre du PAEC comporte plusieurs zones

Les éléments cartographiques peuvent comporter d'autres données complémentaires utiles à la compréhension du PAEC et de son périmètre.

ANNEXE N°7

Proposition de tableau budgétaire pour le PAEC

	Type de MAEC	Coûts unitaires de la MAEC	Campagne N	Campagne N+1	Campagne N+2	Total
Nombre de contrats MAEC	MAEC 1					
	MAEC 2					
	MAEC n					
Budget MAEC (sur 5 ans)	MAEC 1					
	MAEC 2					
	MAEC n					
Budget Animation						